

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Décision ND/SEM-D n° 2014-5591 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle (UO) RER ligne A au responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle (UO) RER ligne A (RATP)**

NOR : DEVT1431334S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'UO RER ligne A,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2010 (note générale n° 2010-82) au directeur du département services et espaces multimodaux (SEM) par le président-directeur général de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 septembre 2010 (note générale n° 2010-08) au directeur du département RER par le président-directeur général de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 21 mai 2012 (note de département SEM n° 2012-5002) au directeur de l'unité opérationnelle RER ligne A par le directeur du département SEM;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 9 janvier 2012 (note de département RER n° 2012-06) au directeur de l'UO RER ligne A par le directeur du département RER,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Doriane REY, responsable ressources humaines de l'UO RER ligne A, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. L'embauche définitive des opérateurs stagiaires.
- 1.2. La rupture du contrat de travail des opérateurs stagiaires.
- 1.3. Prononcer les mesures disciplinaires du premier degré *a* et proposer celles du premier degré *b*.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Doriane REY, responsable ressources humaines de l'UO RER ligne A, de donner délégation à Mme Valérie DELVAUX, déléguée du directeur de l'UO RER ligne A, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la décision GLA n° 2013-5041 du 1<sup>er</sup> avril 2013.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

*Le directeur de l'UO RER ligne A,*  
P. DIEBOLD